Informations de base

2015/0090(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Politique agricole commune (PAC): abrogation des actes obsolètes Abrogation Règlement (EC) No 320/2006 2005/0120(CNS) **Subject** 3.10.06.07 Sucre 3.10.07 Matières grasses végétales et animales, huiles	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	SIEKIERSKI Czesław Adam (PPE)	05/05/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive FLANAGAN Luke Ming (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis sur la base juridique	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	GUTELAND Jytte (S&D)	15/07/2015

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3425	2015-11-16

Commission européenne	DG de la Commission: Agriculture et développement rural Commissaire: HOGAN Phil
Comité économique et social européen	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/04/2015	Publication de la proposition législative	COM(2015)0174	Résumé
27/04/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/09/2015	Vote en commission,1ère lecture		
18/09/2015	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0255/2015	Résumé
27/10/2015	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0360/2015	Résumé
27/10/2015	Résultat du vote au parlement		
16/11/2015	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
25/11/2015	Signature de l'acte final		
25/11/2015	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/0090(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Règlement (EC) No 320/2006 2005/0120(CNS)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/8/03324

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE560.619	23/06/2015	

Amendements déposés en commission		PE565.051	24/07/2015	
Avis spécifique	JURI	PE567.660	15/09/2015	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0255/2015	18/09/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0360/2015	27/10/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00053/2015/LEX	25/11/2015	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2015)0174	22/04/2015	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2015)750	10/12/2015	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2015)0174	26/05/2015	
Contribution	IT_SENATE	COM(2015)0174	01/07/2015	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2015/2284
JO L 327 11.12.2015, p. 0023 Résumé

Politique agricole commune (PAC): abrogation des actes obsolètes

2015/0090(COD) - 27/10/2015 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 635 voix pour, 19 contre et 28 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 76/621/CEE du Conseil relative à la fixation du taux maximal d'acide érucique dans les huiles et graisses et le règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière.

La position du Parlement européen, adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire, modifie la proposition de la Commission.

Le Parlement a proposé que la référence à **l'article 114 du traité FUE** soit ajoutée à la référence aux articles 42, premier alinéa et 43, paragraphe 2 s' agissant de la base juridique de la proposition.

Politique agricole commune (PAC): abrogation des actes obsolètes

2015/0090(COD) - 22/04/2015 - Document de base législatif

OBJECTIF : abroger la directive 76/621/CEE du Conseil relative à la fixation du taux maximal d'acide érucique dans les huiles et graisses et le règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : dans leur accord interinstitutionnel intitulé «Mieux légiférer», le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont convenus que la législation communautaire devait être mise à jour et que son volume devait être réduit par l'abrogation des actes qui ne sont plus appliqués. L' amélioration de la transparence du droit de l'Union est un élément essentiel de cet accord.

La Commission a mené plusieurs exercices en vue de supprimer les actes législatifs obsolètes de l'acquis communautaire, en partie en recourant à la procédure d'abrogation classique et en partie en déclarant obsolètes les actes concernés de la Commission.

La Commission a recensé deux actes du Conseil relevant de la politique agricole commune qui sont fondés sur les articles 42 et 43 du traité (ex-articles 36 et 37) et qui sont officiellement encore en vigueur bien qu'ils aient épuisé tous leurs effets pratiques.

CONTENU : pour des raisons de clarté et de sécurité juridique, la Commission propose **d'abroger deux actes relevant de la politique agricole commune** , devenus obsolètes bien qu'ils soient toujours formellement en vigueur, à savoir :

- **la directive 76/621/CEE du Conseil**. Le contenu de ladite directive a été repris par le règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission;
- **le règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil**. Le régime temporaire institué par ledit règlement était applicable uniquement jusqu'à la campagne de commercialisation 2009/2010.

Politique agricole commune (PAC): abrogation des actes obsolètes

2015/0090(COD) - 25/11/2015 - Acte final

OBJECTIF : abroger deux actes relevant de la politique agricole commune devenus obsolètes.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2015/2284 du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 76/621/CEE du Conseil relative à la fixation du taux maximal d'acide érucique dans les huiles et graisses et le règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière.

CONTENU : pour des raisons de sécurité juridique et de clarté, le présent règlement **abroge deux actes législatifs qui relèvent de la politique agricole commune**, devenus obsolètes bien qu'ils soient toujours formellement en vigueur, à savoir:

- **la directive 76/621/CEE du Conseil**, dont le contenu a été repris dans le règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission ;
- **le règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil**. Le régime temporaire institué par ledit règlement était applicable uniquement jusqu'à la campagne de commercialisation 2009/2010.

L'amélioration de la **transparence du droit de l'Union** est un élément essentiel de la stratégie visant à mieux légiférer que les institutions de l'Union mettent en œuvre. Dans ce contexte, les actes qui n'ont plus d'effet réel doivent être abrogés.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 14.12.2015.

Politique agricole commune (PAC): abrogation des actes obsolètes

2015/0090(COD) - 18/09/2015 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'agriculture et du développement rural a adopté le rapport de Czesław Adam SIEKIERSKI (PPE, PL) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 76/621/CEE du Conseil relative à la fixation du taux maximal d'acide érucique dans les huiles et graisses et le règlement (CE) n° 320/2006 du Conseil instituant un régime temporaire de restructuration de l'industrie sucrière.

La commission parlementaire a recommandé que la position du Parlement européen, adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire, modifie la proposition de la Commission.

Les députés ont proposé que **la référence à l'article 114 du traité FUE** soit ajoutée à la référence aux articles 42, premier alinéa et 43, paragraphe 2 par souci de cohérence avec la double base juridique (politique agricole et politique du marché intérieur) utilisée pour l'adoption de la directive 76/621 /CEE relative à la fixation du taux maximal d'acide érucique dans les huiles et graisses.